

PLAN LOCAL D'URBANISME
QUINCY-SOUS-SÉNART
[DÉPARTEMENT D'ESSONNE]

**LE PROJET D'AMÉNAGEMENT &
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



[LA PIÈCE 2]

PLAN LOCAL D'URBANISME Prescrit par la délibération du 24 juin 2008,
Arrêté par la délibération du 22 décembre 2009,
Approuvé par la délibération du .

6 JUILLET 2010

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été conçu par :



Jean-Yves MARTIN ▲ Conseil en Urbanisme

1 Rue Eugène Eichenberger
92 800 PUTEAUX

Tél. : 01 41 38 05 82 - Fax : 01 42 04 09 00
E - mail : jym . martin @ urbaconseil . com

IDENTIFIANT SIRET : 502 191 844 000 13

Laurence JOUHAUD

Paysagiste D.P.L.G.

SIRET 335 125 100 000 65

10 rue Bonouvrier
93100 Montreuil

Tel : 01 41 58 11 01 Fax : 01 72 59 15 51
Mel : ljohaud@orange .fr

RÉGIS GULLON

ARCHITECTE D.P.L.G.

ORDRE DES ARCHITECTES I.D.F. 12 906

S.I.R.E.T 421 972 407 000 25

12 RUE DEBELLEYME - 75003 PARIS

TÉLÉPHONE 01 42 77 22 41 - TÉLÉCOPIE 01 42 77 52 61
E-MAIL gullonarchitecte@aol.com

Pour le compte de la :

COMMUNE DE QUINCY-SOUS-SÉNART

Hôtel de Ville
5 Rue de Combs-la-Ville
91 480 QUINCY-SOUS-SÉNART

SOMMAIRE

LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	4
<i>LES ENJEUX FONDAMENTAUX</i>	4
<i>LES ENJEUX LOCAUX</i>	5
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS.....	7
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ESPACES FORESTIERS ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES NATURELS.....	8
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE STRUCTURATION DES ESPACES URBAINS, D'INTÉGRATION DES « LISIÈRES », ET D'EMBELLISSEMENT DES PAYSAGES URBAINS.....	10
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES ET DE CROISSANCE URBAINE	13
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET DE MIXITÉ SOCIALE....	14
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	16
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT COLLECTIF	17
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE VOIRIE ET DE DESSERTE.....	18
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ACTION FONCIÈRE	19
LA COMPATIBILITÉ AVEC LES NORMES SUPRA-COMMUNALES	19

Sur les perspectives et les objectifs stratégiques, tels qu'ils découlent du titre III du rapport de présentation, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable décrit « *les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, retenues pour l'ensemble de la commune [...]* », conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 4 de la loi n° 2000-1228 du 13 décembre 2000, puis par l'article 12 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

LES ENJEUX FONDAMENTAUX

- Le concept de développement durable peut être résumé en une formule simple et compréhensible par tous : « [Un développement] *qui vise à satisfaire aux besoins de développement et à la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » [l'article L.110-1 du Code de l'Environnement]. Les enjeux du développement durable, en matière d'aménagement urbain, découlent de quelques constats :
- L'étalement urbain anarchique dégrade les espaces naturels, et spécialise les territoires ;
- L'étalement urbain incontrôlé accentue la fracture sociale entre les différents ensembles des espaces urbains (du « quartier sensible » à l'« îlot protégé »), et entre les habitants de ces différents ensembles ;
- L'étalement urbain anarchique suscite des besoins nouveaux de déplacements motorisés, et, par ricochet, accroît les nuisances (la pollution, le bruit, et le stress) de la vie urbaine ;

L'étalement urbain anarchique « pompe » les ressources naturelles, multiplie les services publics (les voiries, les réseaux divers, les transports publics), épuise les budgets communaux, et accentue la pression fiscale.

Ces grands enjeux sont exposés par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- L'équilibre entre les territoires naturels ou agricoles et les espaces urbanisés ou urbanisables ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans les espaces urbains ;
- La maîtrise des déplacements motorisés et la prévention des nuisances, ainsi que la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, et des écosystèmes.

Les divers documents d'urbanisme, dont le Plan Local d'Urbanisme, doivent respecter ces grands enjeux. La conjugaison de ces trois principes (le principe d'équilibre, le principe de diversité urbaine et sociale, le principe de préservation de l'environnement) et des données locales (les perspectives économiques et démographiques, les caractères du territoire communal, les besoins répertoriés) constitue un des fondements de la réflexion dans le cadre de l'élaboration du P.L.U..

LES ENJEUX LOCAUX

De « l'état initial de l'environnement » et du « diagnostic », ressortent les points forts et les points faibles de l'organisation spatiale et de la situation socio-économique à QUINCY-SOUS-SÉNART.

Parmi les points forts :

- Des espaces forestiers et naturels encore préservés du « mitage » ;
- Un centre ancien gardant une forme urbaine homogène et exhalant un charme certain ;
- Des espaces pavillonnaires conservant un caractère résidentiel et calme ;
- Un potentiel de développement urbain par densification – mesurée - des espaces pavillonnaires ;
- Un tissu commercial dense et varié ;
- Des liaisons faciles avec la capitale et les communes riveraines.

Parmi les points faibles :

- Une histoire prestigieuse mais imperceptible dans la trame urbaine ;
- Un territoire urbanisé désormais enserré entre des espaces naturels préservés ;
- Des espaces publics peu qualifiés en matière d'aménagement paysager, en particulier dans le secteur pavillonnaire et sur les entrées dans l'espace urbain ;
- Un manque de repérage des différentes unités paysagères ;
- Une population vieillissante et des actifs peu formés ;
- Une sous-représentation des c.s.p. supérieures ;
- Un faible taux d'emploi (0,50 en 1999).

Reposant sur ces atouts recensés, répondant à ces problèmes soulevés, le projet urbain de QUINCY-SOUS-SÉNART vise plusieurs objectifs stratégiques, reformulés dans la « liste des besoins répertoriés » :

- L'augmentation raisonnable de l'offre de logements, et le maintien à plus de 20 % de la part des logements sociaux dans l'offre globale ;
- Le renforcement des pôles de centralité, en confortant l'offre de commerces, de services, et d'activités de proximité ;

- La préservation du secteur pavillonnaire dans le cadre d'une légère densification ;
- Le développement des activités économiques et l'accueil de nouvelles activités durables ;
- La cohérence et l'équilibre entre les espaces urbains et les territoires naturels, entre la croissance démographique, le développement économique, et le développement durable ;
- La maîtrise des déplacements et le développement des modes alternatifs, des transports collectifs, et des circulations douces ;
- Le débouché de la règle urbaine sur des constructions respectueuses de l'environnement et économes en énergies, ainsi que l'adaptation du règlement du P.O.S. aux projets urbains.

Ces objectifs, réunis et foisonnés, fondent le projet urbain de la commune de QUINCY-SOUS-SÉNART. Ils garantissent l'accueil, sur la durée du P.L.U. et dans le respect de la dimension environnementale, des 630 nouveaux habitants, selon l'hypothèse 2.

Ils ambitionnent, au travers **du document d'urbanisme**, la formation d'**une ville attractive et solidaire, ouverte et mixte, fonctionnelle et belle...** Que condense le projet politique porté par l'équipe municipale : « *Quincy-sous-Sénart, la ville où il fait bon vivre* [Site de la Ville de Quincy-sous-Sénart] »...

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

À QUINCY-SOUS-SÉNART, la vallée de l'Yerres est à la fois une réserve naturelle et un atout paysager. Cette vallée doit donc être particulièrement protégée pour son intérêt écologique et esthétique.

En outre, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) du Val d'Yerres impose des servitudes publiques au Plan Local d'Urbanisme, qui, à QUINCY-SOUS-SÉNART, concernent essentiellement les berges de l'Yerres. Ces espaces, quand ils ne sont pas encore urbanisés, doivent être préservés d'une urbanisation nouvelle.

L'objectif de prévention des risques naturels, donne donc les « *orientations et prescriptions du projet d'aménagement et de développement durable* » en la matière :

- Les berges de l'Yerres sont maintenues dans une zone « N », qui, au titre de l'article R.123-8, concerne « *les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, ou écologique [...]* ».

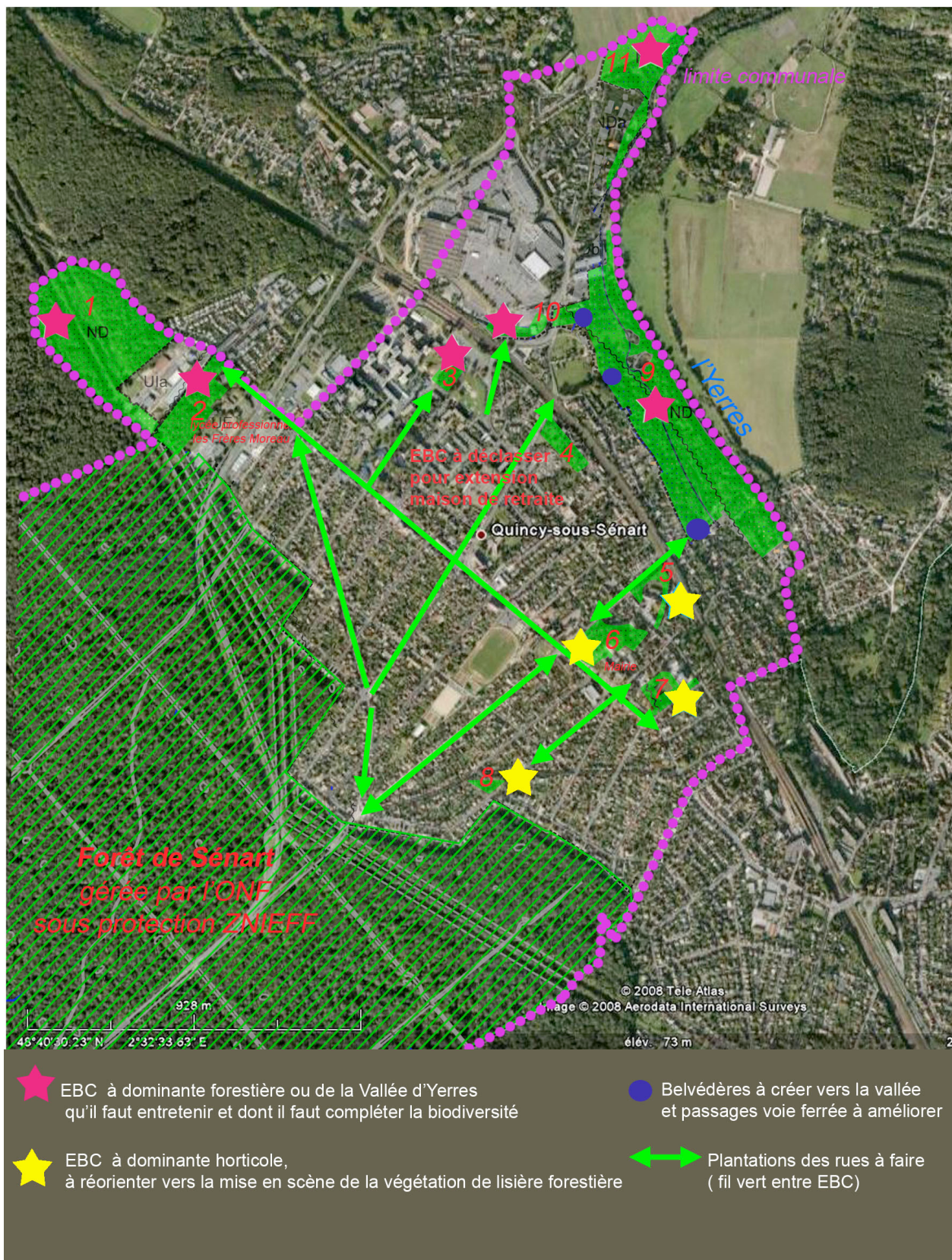
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ESPACES FORESTIERS ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES NATURELS

Les espaces forestiers de QUINCY-SOUS-SÉNART sont exploités dans leur quasi-totalité. La Forêt de Sénart est exploitée par l'O.N.F.. Les friches sont rares. Ainsi le paysage n'est plus réellement naturel : Il est la représentation de la nature que le travail des hommes a façonnée ; il est donc aussi culturel. Le P.A.D.D. inscrit ces espaces dans une double démarche de protection et de mise en valeur de leur contexte « naturel » et de leur dimension « culturelle ».

Le double objectif de maintien et de développement des activités forestières ou cynégétiques et de protection des paysages « naturels », fixe donc les orientations générales dans ce domaine :

- L'inscription de la Forêt de Sénart dans une vaste zone « N », qui, au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme, couvre « *les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels [...]* » ;
- La désignation des éléments remarquables du paysage forestier, que sont les mares et les espaces de protection de la faune et de la flore au titre des Z.N.I.E.F.F. ;
- L'inscription de la vallée et des berges de l'Yerres dans une zone « N » qui, au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme, assure la préservation des paysages et des milieux naturels, et, qui, avec les règles applicables à la Z.N.I.E.F.F., garantit la pérennité des éco-systèmes fragiles repérés par cet outil ;
- La préservation de « corridors écologiques » entre la Forêt de Sénart et les berges de l'Yerres ;
- La mise en valeur des espaces boisés classés situés dans les parties urbanisées de la commune (e.b.c. 1 à 3 et 5 à 12) ;
- Le repérage et la protection des grands chênes isolés dans le tissu pavillonnaire ;
- L'affirmation du caractère singulier de la commune, à la fois par la mise en évidence et en valeur des derniers boisements forestiers présents dans la zone urbaine, et par l'incitation à la mise en place d'un projet paysager global sur la zone urbaine, qui substitue à l'aspect trop banal de ses plantations une végétation de lisière forestière, comprenant à la fois de grands chênes et des essences à plus petit développement, caractéristiques des franges boisées.

LA CARTE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ESPACES FORESTIERS ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES NATURELS :



LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE STRUCTURATION DES ESPACES URBAINS, D'INTÉGRATION DES « LISIÈRES », ET D'EMBELLISSEMENT DES PAYSAGES URBAINS

La protection et la mise en valeur du tissu urbain

Le double caractère, villageois et pavillonnaire, du centre est un atout fort dans le développement équilibré des espaces urbains à QUINCY-SOUS-SÉNART. Ce double caractère doit être maintenu et renforcé par une démarche couplée de « renouvellement urbain » dans le centre, et de densification mesurée dans les espaces pavillonnaires.

Dans le centre, le P.A.D.D. inscrit le renouvellement dans la continuité des alignements, des volumes, des trames, et des matériaux actuels. Dans les espaces pavillonnaires, il préconise le comblement des « dents creuses » dans le prolongement des volumes bâtis actuels, et l'ouverture à l'urbanisation des – rares – terrains enclavés. Le P.A.D.D. appréhende l'espace urbain de QUINCY-SOUS-SÉNART comme un tout.

La fusion des « tissus diachroniques »

De ces principes découlent les orientations générales en matière de protection et de mise en valeur des espaces urbains constitués :

- L'espace urbain, à l'exception du « pôle de centralité », d'une part, et de la résidence du Veillet et du centre commercial du Val d'Yerres, d'autre part, est soumis à une règle unique, destinée à unifier, au fil du temps, le centre ancien, les espaces pavillonnaires, et les futures opérations de renouvellement urbain ;
- L'axe commercial des rues de Brunoy et de Combs est spatialement renforcé dans sa fonction d'axe de centralité ;
- Les espaces publics sont concernés par des opérations ponctuelles qui mettent en valeur les qualités spatiales du tissu urbain et les qualités architecturales des bâtiments riverains, existants ou futurs, comme des places urbaines.

Le tissage des « liens urbains »

De ces principes découlent aussi les orientations générales en matière d'intégration des grandes enclaves :

- Le désenclavement de la résidence du Veillet, est poursuivi par l'ouverture de rues, la résidentialisation de ses parties communes, et l'aménagement de ses abords, permettant une « jonction morphologique » entre la résidence et ses abords ;

- Le centre commercial du Val d'Yerres est restructuré par l'ouverture de chemins piétonniers balisés et arborés, mettant en relation les galeries commerciales et les passages existants, le passage sous la gare notamment ;
- La trame viaire entre le bourg, la résidence du Veillet, et le centre commercial du Val d'Yerres, est renforcée par des « liens urbains », formés de sentes et de chemins piétonniers, et composés comme une « maille douce ».

La valorisation des qualités spatiales du tissu urbain

La perspective retenue est ainsi celle du renouvellement urbain :

- La densification des abords des rues de Brunoy et de Combs-la-Ville, et le développement d'un axe de centralité autour des commerces de proximité et des équipements collectifs répartis au long de ces rues ;
- La réhabilitation des bâtiments de qualité, ou la substitution de bâtiments neufs aux bâtiments dégradés, dans la continuité des alignements, des volumes, des trames, et des matières actuels, ainsi que le comblement des « dents creuses » ;
- Le repérage et la protection des « édifices patrimoniaux ».

L'embellissement des espaces publics

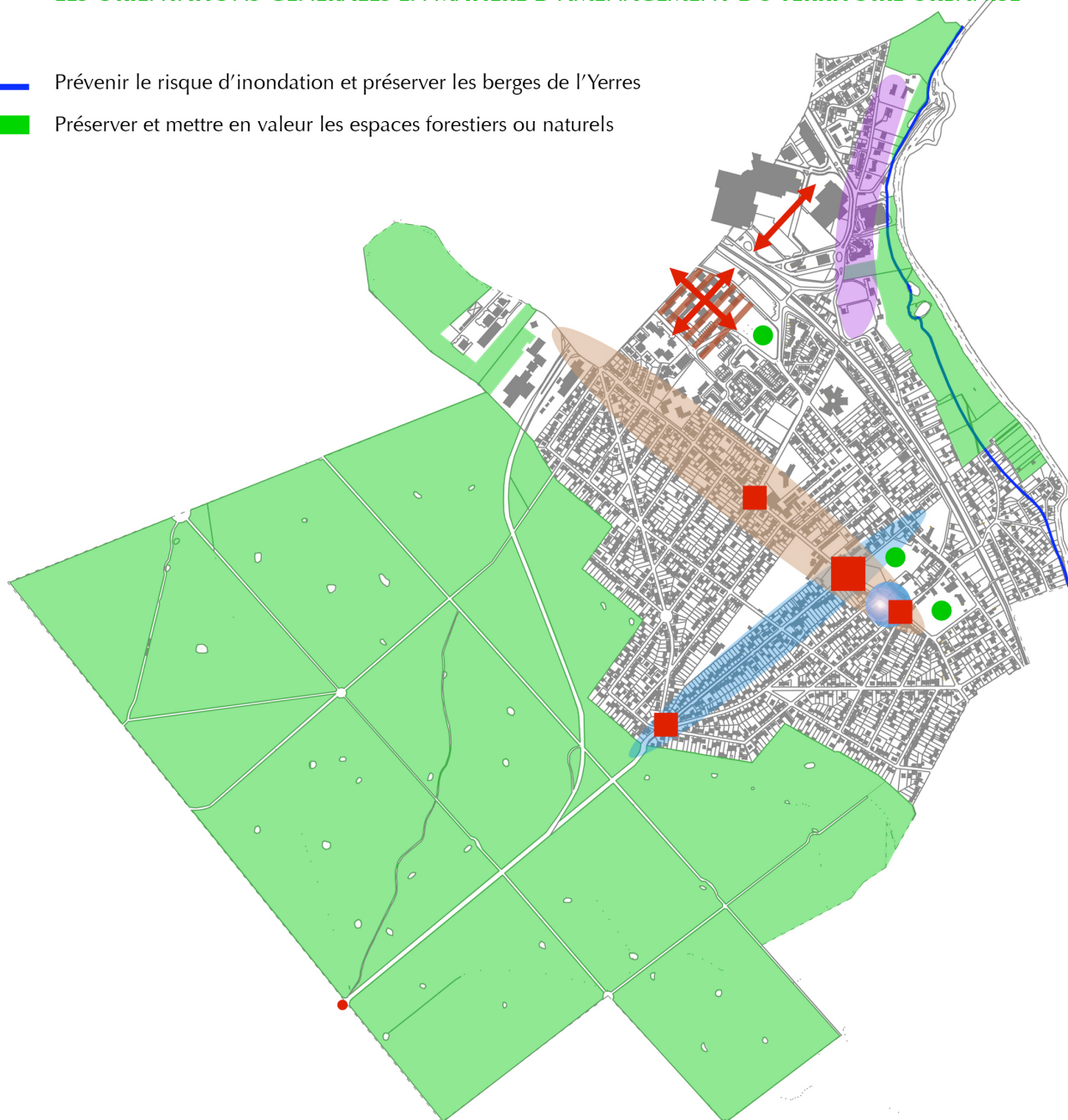
La perspective retenue est celle de l'embellissement des espaces publics :

- Le renforcement de l'identité particulière des rues de Brunoy et de Combs-la-Ville en en requalifiant l'espace public ;
- La création d'une place urbaine au début de l'avenue de la Libération, marquant, depuis la route départementale 33, l'entrée dans les parties urbanisées du territoire communal et inscrivant l'espace urbain de QUINCY-SOUS-SÉNART dans une histoire prestigieuse ;
- La création d'une place urbaine au croisement de l'avenue de la Libération et de la rue de Combs-la-Ville, avec le déplacement et la mise en scène de la Croix de Quincy ;
- Le repérage et la protection des « édifices patrimoniaux » ;
- Le repérage et la protection des « éléments remarquables » du paysage urbain, et leur insertion dans une « trame verte ».

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISÉ

— Prévenir le risque d'inondation et préserver les berges de l'Yerres

■ Préserver et mettre en valeur les espaces forestiers ou naturels



■ Créer un pôle d'activités liées à la santé

■ Renforcer le caractère de centralité et le commerce de proximité

■ Révéler les traces du château et créer des équipements de culture

● Renforcer le caractère de centralité et de mixité fonctionnelle

■ Créer des places urbaines

▨ Poursuivre la résidentialisation de la cité du Veillet

↔ Créer des liens urbains

● Repérer et protéger des éléments remarquables du paysage dans l'espace urbain

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES ET DE CROISSANCE URBAINE

Une évolution démographique à prendre en compte

La croissance prévisible de la population de QUINCY-SOUS-SÉNART est destinée à demeurer modérée, comme le précisent les chapitres 1.5.1 et 2.5.1 du diagnostic : L'hypothèse retenue est celle d'une ville d'environ 8.400 habitants à l'horizon de 2015.

Par ailleurs, l'augmentation, dans la population globale de la part des plus de 40 ans et la diminution de la part des moins de 20 ans montrent un vieillissement grandissant de la population et entraînent une insuffisance des structures d'accueil pour les personnes âgées.

Sur cette perspective reposent les orientations générales en matière de démographie et de mixité sociale :

- L'accueil, dans une ville mixte et solidaire, d'une population nouvelle, issue du solde naturel, pour une part, et résultant du solde migratoire, pour une autre part, estimée, hors les 154 étudiants de la résidence, à 630 habitants en neuf ans (sur la base des données statistiques de 2006), selon l'hypothèse 2, l'hypothèse haute ;
- La réduction des inégalités urbaines et sociales, par la continuation de l'ouverture de la résidence du Veillet sur son environnement urbain et social ;
- Le renforcement de la mixité sociale et de la mixité inter-générationnelle.

Dans la mesure où le territoire de QUINCY-SOUS-SÉNART est, pour ses espaces naturels, entièrement protégé, et, pour ses parties urbanisées, presque entièrement construit, l'orientation retenue est celle du renouvellement urbain et de la densification – mesurée – des espaces pavillonnaires.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET DE MIXITÉ SOCIALE

Si elle est destinée à demeurer modérée, la croissance prévisible de la population à QUINCY-SOUS-SÉNART impose de proposer un large éventail de logements, aptes à satisfaire toutes les catégories sociales et à accompagner les nouveaux – comme les actuels - résidents dans leur parcours résidentiel, comme le précisent les chapitres 1.6.1 et 2.6.1 du diagnostic.

Le double objectif de mixité fonctionnelle et sociale

Le double objectif de mixité fonctionnelle et sociale repose sur trois principes :

- La recherche de l'équilibre entre l'habitat dans la commune et l'activité économique sur le bassin d'emploi, ainsi que de la proximité entre le logement et l'emploi ;
- La consolidation de la mixité fonctionnelle dans l'espace urbain, et le renforcement de la mixité sociale par la diversification des logements proposés ;
- Le rejet du « modèle pavillonnaire autonome », et en particulier des lotissements en impasse.

La diversification de l'offre de logements

De ces principes découlent les orientations générales en matière d'habitat et de mixité sociale :

- La première orientation retenue consiste à densifier les abords immédiats de la gare de Boussy, des rues de Brunoy et de Combs-la-Ville, sur une période longue et cohérente avec les préconisations du Plan Local de l'Habitat ;
- Comme le montre aussi ce même chapitre 2.6.1 du diagnostic, la commune de QUINCY-SOUS-SÉNART respecte déjà les dispositions de l'article 55 de la « Loi S.R.U. », notamment par la présence de la résidence du Veillet ; la seconde orientation retenue consiste néanmoins à accueillir les logements sociaux, répartis sur l'ensemble du territoire communal, nécessaires au renforcement de la mixité sociale sur le territoire communal ;
- La troisième orientation retenue consiste à poursuivre l'ouverture de la résidence du Veillet sur son environnement urbain ;
- La quatrième orientation retenue vise à soutenir les « parcours résidentiels » et, dans ce but, à diversifier l'offre des logements sur le territoire communal (le logement privé et le logement social, le logement collectif et la maison individuelle, le locatif et l'accession), notamment en ce qui concerne les logements de petite taille, et à maintenir la part des logements sociaux...

...Et des objectifs chiffrés :

- La construction ou l'aménagement d'environ 23 logements neufs par an pendant neuf ans, pour compenser l'effet du « desserrement » et du « renouvellement » ;
- La construction ou l'aménagement d'environ 27 logements neufs par an pendant neuf ans, pour accueillir une population nouvelle, issue soit du solde naturel, soit du solde migratoire, selon l'hypothèse retenue ;
- Le maintien de la part des logements sociaux au-dessus de 20 %.

La prise en compte des contraintes environnementales

La qualité des constructions, l'économie des énergies fossiles, l'exécution de chantiers propres, sont des objectifs retenus par la Commune de QUINCY-SOUS-SÉNART.

De ces objectifs découlent les orientations générales en matière de construction et de qualité environnementale :

- L'encouragement au développement de la qualité architecturale et environnementale, notamment par les projets initiés par la Commune ;
- L'intégration des équipements permettant le tri des déchets dans les nouvelles constructions.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A l'exception du centre commercial du Val d'Yerres, dont la chalandise est régionale, et de l'hôpital Claude-Galien, la commune de QUINCY-SOUS-SÉNART accueille sur son territoire un tissu formé essentiellement de petites unités artisanales, commerciales, ou tertiaires, concentrées dans le quadrant nord-ouest du centre (le long de la rue de Combs-la-Ville et de la rue de Brunoy, les abords de la route départementale 33, la zone des Goupils). Ce tissu est porteur d'un réel potentiel, comme en témoigne la hausse régulière du taux d'emploi.

Le développement d'un pôle dédié à la santé

En cohérence avec les orientations de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres, sur le développement de la filière « santé-bien-être » en lien avec Sénart, la première orientation retenue est développement, sur des terrains voisins de celui de l'hôpital Claude-Galien, d'un pôle d'activités liées à la santé, comprenant l'extension de l'hôpital, la création de maisons de retraites, et la construction de bâtiments utilisables pour des activités para-médicales, ainsi que l'ouverture, dans le centre commercial, de commerces complémentaires liés à la santé.

Le maintien et le développement des commerces urbains

L'enjeu immédiat est le maintien du tissu commercial et l'accueil de nouveaux services commerciaux dans le bourg.

Un règlement souple, dans les zones urbaines, permettra de maintenir ou de créer des commerces ou locaux d'activités au rez-de-chaussée des bâtiments d'habitation. Il interdira ainsi le changement de destination, du commerce ou du service vers l'habitation, des locaux situés au rez-de-chaussée des immeubles des rues de Brunoy et de Combs-la-Ville.

La densification des abords des rues de Brunoy et de Combs-la-Ville, et une restructuration vigoureuse de leur espace public, renforceront l'attractivité commerciale de cet axe.

L'accueil de nouvelles entreprises

L'autre enjeu est l'ouverture, par une légère densification et le réaménagement de l'espace public, de la zone artisanale des Goupils, à de nouvelles entreprises, ainsi que son articulation avec l'axe commercial des rues de Brunoy et de Combs-la-Ville.

Il est aussi, après son extension in situ dans le cadre de l'autorisation de la C.D.A.C., la poursuite de l'ouverture du centre commercial du Val d'Yerres sur son environnement urbain, et notamment sur les infrastructures de transport collectif.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT COLLECTIF

La commune de QUINCY-SOUS-SÉNART possède une suite dense d'équipements scolaires, sanitaires, culturels, et sportifs. Cette « offre » satisfait globalement les besoins de la population en matière d'équipements publics. Cependant, la perspective démographique retenue conduit à anticiper un futur développement des activités culturelles et sportives.

La programmation des futurs équipements culturels et sportifs, donne donc les orientations et prescriptions dans ce champ.

La Salle Polyvalente

La reconstruction au même endroit d'un ensemble formé par une nouvelle bibliothèque-médiathèque et une nouvelle salle polyvalente, comprenant des salles de sports et un gymnase, et intégré dans un volume bâti comprenant, autour de ces équipements, des logements, des commerces, et des bureaux.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE VOIRIE ET DE DESSERTE

Dans la mesure où, à l'exception des espaces forestiers et naturels protégés, l'ensemble du territoire communal est désormais urbanisé, l'enjeu principal, en matière de transports, réside dans la promotion des transports collectifs et la prévention des nuisances ; il repose ainsi sur le développement des modes alternatifs à l'usage de l'automobile, par la création ou l'aménagement de pistes cyclables, de trottoirs ou de sentiers piétonniers sécurisés, d'espaces publics valorisés autour des voies routières, ainsi que de parkings dûment signalés autour de la gare ; il réside surtout dans l'embellissement des espaces publics.

L'objectif de protection et de sécurisation des espaces urbains, trame donc les orientations et prescriptions sur ce sujet.

L'amélioration des liaisons ente les différents quartiers

Des voies nouvelles sont projetées dans les « lisières », qui « tissent des liens urbains » entre le bourg, d'une part, et les lotissements et les terrains enclavés ouverts à une future urbanisation, d'autre part.

Le marquage des entrées sur le territoire communal

Des aménagements spécifiques permettent de marquer, dans l'espace urbain, les entrées sur le territoire communal :

- La requalification des abords ;
- Les traitements particuliers des sols ;
- L'amélioration de la signalétique.

La prise en compte de la sécurité, et du confort des personnes à mobilité réduite

Des abords sécurisés et ordonnés sont prévus autour des carrefours successifs du « pôle de centralité », notamment destinés aux personnes à mobilité réduite ;

Des espaces sont réservés dans le centre pour la densification du réseau des « circulations douces », notamment entre l'avenue de la Libération et le parvis de la gare ;

Des espaces sont aussi réservés dans le centre pour la création de « parkings de dissuasion ».

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ACTION FONCIÈRE

Le P.L.U. forme un document de planification territoriale et urbaine. Le P.A.D.D. établit les grandes orientations sur plusieurs thèmes. Les autres pièces déclinent ces grandes orientations, et, dans le cas du document graphique et du règlement, rendent ces grandes orientations opposables aux tiers.

La réalisation de ces grandes orientations utilise des outils prévus et régis par le Code de l'Urbanisme, comme les emplacements réservés, inscrits dans le P.L.U., ainsi que des actions foncière et des ressources financières, étudiées dans un autre cadre que celui du P.L.U..

LA COMPATIBILITÉ AVEC LES NORMES SUPRA-COMMUNALES

Les orientations et prescriptions générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de QUINCY-SOUS-SÉNART sont cohérentes avec les orientations générales du S.D.R.I.F. de 1994, en vigueur à la date d'approbation du P.L.U..